
**Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade**
**D'Ingénieur principal**
**MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN**

Le Maire de Saint-Cyprien,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
 Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié avec effet du 01/03/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,  
 Vu l'arrêté RH2021-283 en date du 29/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**
**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Ordre* | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon    | Promouvable à compter du |
|--------|---------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| 1      | PIC Marie-Hélène          | Ingénieur<br>9 <sup>ème</sup> échelon | 01/04/2024               |

|              | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 1                | 0               |
| Inscrits     | 1                | 0               |

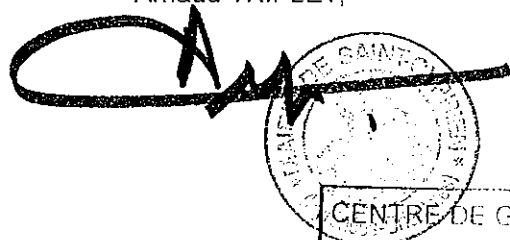
**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

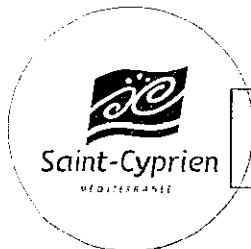
**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Cyprien,  
 Le 28 mai 2024  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Arnaud TRIPLET,



CENTRE DE GESTION  
 06 JUN 2024  
 COURRIER


**Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade  
 D'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de Saint-Cyprien,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,  
 Vu l'arrêté RH2021-283 en date du 29/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**
**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Ordre* | Classement /Nom et prénom  | Situation actuelle grade – échelon   | Promovable à compter du |
|--------|----------------------------|--|-------------------------|
| 1      | MERIANNE CABALL Emmanuelle | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>9 <sup>ème</sup> échelon | 01/05/2024              |
| 2      | MASCUNANO Nathalie         | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>8 <sup>ème</sup> échelon | 01/05/2024              |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 4                | 0               |
| Inscrits     | 2                | 0               |

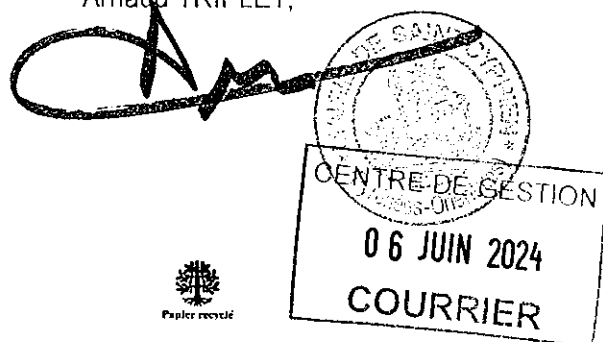
**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Cyprien,  
 Le 28 mai 2024  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Arnaud TRIPLET,




 Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade  
 D'Agent de maîtrise principal

## MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de Saint-Cyprien,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
 Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,  
 Vu l'arrêté RH2021-283 en date du 29/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Ordre* | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon            | Promouvable à compter du |
|--------|---------------------------|---|--------------------------|
| 1      | POMAR Jonathan            | Agent de maîtrise<br>5 <sup>ème</sup> échelon | 15/03/2024               |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 4                | 7               |
| Inscrits     | 0                | 1               |

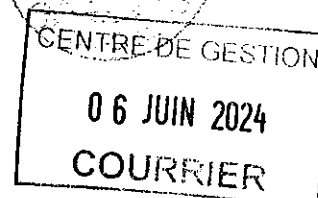
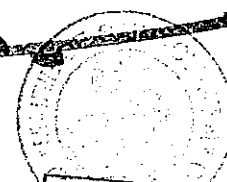
**Article 2 :**

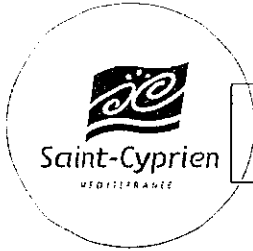
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Cyprien,  
 Le 28 mai 2024  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Arnaud TRIPLET,




**Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade  
 D'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
**MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN**

Le Maire de Saint-Cyprien,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
 Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
 Vu l'arrêté RH2021-283 en date du 29/06/2021 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**
**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Ordre* | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon                        | Promouvable à compter du |
|--------|---------------------------|---|--------------------------|
| 1      | SETIF Siegfried           | Adjoint technique territorial<br>7 <sup>ème</sup> échelon | 01/07/2024               |

|              | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 2                | 5               |
| Inscrits     | 0                | 1               |

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Cyprien,  
 Le 28 mai 2024  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Arnaud TRIPLET

